



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 70039

Texte de la question

M. Alain Cousin attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés auxquelles sont confrontés les chirurgiens-dentistes dans le cadre de l'application de l'arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale. Ce texte prévoit la mise en place de la CMU, assurant la prise en charge au titre de la protection complémentaire des soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale, et fixe les montants maximaux remboursables. Or cette tarification n'a jamais été revalorisée depuis 1999 et se trouve aujourd'hui totalement inadaptée puisque les tarifs sont très largement inférieurs au coût des prestations. Cette situation fort préoccupante conduit, dans les zones à forte densité de bénéficiaires de la CMU, les cabinets dentaires, libéraux ou mutualistes, à fermer leurs portes faute d'équilibre budgétaire. Face au risque de voir s'instaurer une chirurgie dentaire à deux vitesses, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend adopter afin de pérenniser un système de soins de qualité accessible à tous et garantissant la prise en charge des actes prothétiques et orthodontiques dans des conditions satisfaisantes tant pour les praticiens que pour les patients, dont les plus démunis.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée quant aux conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire. Les assurés sociaux bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire ont accès à un certain nombre de soins prothétiques sans débours, les chirurgiens-dentistes étant tenus de respecter des tarifs fixés par arrêté. Conscient que le niveau de ces tarifs, inchangés depuis 1999, ne permettait pas à ces assurés sociaux d'avoir accès à des soins prothétiques de qualité, le Gouvernement les a, par arrêté du 30 mai 2006, revalorisés de façon substantielle, de l'ordre de 30 %, pour un coût global d'environ 30 millions d'euros. Cet effort important s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique visant, dans le domaine des soins dentaires, à favoriser la prévention chez les enfants et les adolescents et à revaloriser les soins conservateurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70039

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6801

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12530